



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 AVRIL 2018 – 20 HEURES

PROCES - VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Pascal ROUE, Laurent SEITE, Bernard SIMON
Mmes Katiba ABIVEN, Françoise CADIOU, Anne DANIELOU, Annaïck LE GALL, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC

Procurations :

Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Morgane COZ, Corinne LE BIHAN, Christine LE GARZIC

Mandataires :

M. Jean-Louis KICHENIN, mandataire de Mme Christine LE GARZIC
Mme Françoise LE MAREC, mandataire de Mme Corinne LE BIHAN
Mme Bernadette PETRY, mandataire de Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN
Mme Joëlle TOUS-MADEC, mandataire de Mme Morgane COZ

Absent :

Yoann MAUXION

Date de la convocation : 04/04/2018

Secrétaire de séance : Mme Anne DANIELOU

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille l'ensemble du Conseil Municipal dans la salle rénovée. Monsieur le Maire précise que tous les travaux de rénovation ont été réalisés en régie par les agents du service technique. Il ajoute que les transformations effectuées dans les autres salles de l'étage sont également terminées. Monsieur le Maire félicite le personnel pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire fait savoir que trois procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal :

- Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN absente, donne procuration à Mme Bernadette PETRY
- Mme Morgane COZ absente, donne procuration à Mme Joëlle TOUS-MADEC
- Mme Corinne LE BIHAN absente, donne procuration à Mme Françoise LE MAREC
- Mme Christine LE GARZIC absente, donne procuration à M. Jean-Louis KICHENIN

Madame Anne DANIELOU est nommée secrétaire de séance

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018

(Rapporteur : M. le Maire)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2018 a été adressé par courriel le 22 février 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2018.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2018 est approuvé
à l'unanimité des membres présents**

2- AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2017

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur le Maire informe que lors des travaux de terrassement de la rue du Pont Neuf, (réalisation des aménagements de surface prévus au programme de travaux de voirie 2017) il a été constaté que les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement existants de chaque côté de la voirie étaient fortement détériorés.

Il est donc nécessaire de remplacer le réseau d'assainissement (tuyau DN 160 : 190 ml) et le réseau d'eau pluviale (tuyau DN 250 : 200 ml) sur une longueur totale de 390 ml. Puis refaire les aménagements de surface afin d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales et usées dans la rue.

Ces travaux, confiés à Eurovia, ont été estimés à 23.645 € HT soit 28 374,00 € TTC et représentant 5,51 % de l'offre de base.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De donner leur accord pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sur une longueur de 390 ml pour un montant estimés à 23.645 € HT,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne son accord pour le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sur une longueur de 390 ml pour un montant estimés à 23.645 € HT,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

3- MODIFICATION DU TAUX DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PLATE-FORME D'ATTENTE DE BUS – RUE DES CARMES

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle il était sollicité une subvention de 50 % auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les travaux de réalisation d'une plate-forme d'attente de bus dans la Rue des Carmes.

Ces aménagements ont été confiés à EUROVIA pour un montant total de 259.847 € HT dont 49.145 € HT concernés la plate-forme d'attente de bus.

Les modalités de financement de la Région Bretagne ont été modifiées.

Le taux est passé à 70 % représentant une subvention de 34.401,50 € sur un total d'opération de 49.145 € HT.

Le solde de 30 % est à la charge de la commune soit 14.743,50 €.

Discussion :

Monsieur Stéphane CLOAREC précise que cette subvention d'un montant de 34.401,50 € n'a pas été inscrite au Budget Primitif car l'arrêté du Conseil Régional n'a pas été reçu.

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que les travaux dans l'Avenue des Carmes et Route de Morlaix feront l'objet d'une délibération dans ce sens au prochain Conseil Municipal.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ✓ Solliciter une subvention à hauteur de 70 % auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les travaux de réalisation d'une plate-forme d'attente de bus dans la Rue des Carmes dont le montant est de 49.145 € HT,
- ✓ Signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **Solliciter une subvention à hauteur de 70 % auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les travaux de réalisation d'une plate-forme d'attente de bus dans la Rue des Carmes dont le montant est de 49.145 € HT,**
- ✓ **Signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier**

4- LUTTE CONTRE LES MERULES ET AUTRES PARASITES XYLOPHAGES

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur le Maire explique que les Mérules désignent plusieurs espèces de champignons lignivores, responsables de la dégradation de nombreux biens immobiliers.

Le Finistère est concerné par la présence de mérules.

Le Préfet a sollicité, de la part de diagnostiqueurs agréés, un état des lieux de leurs interventions sur le département.

Sur la base des éléments ainsi collectés, le Préfet a pris le 4 janvier 2018 un arrêté délimitant les zones de vigilance et les zones d'exposition au risque de mérules.

Ainsi, l'ensemble du territoire du département du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules.

6 communes sont inscrites en zone d'exposition : Châteaulin, Douarnenez, Elliant, Morlaix, Quimper et Saint-Martin-des-Champs.

Monsieur le Maire ajoute que les communes exclues de la zone d'exposition, ce qui est le cas de Saint-Pol-de-Léon, adresseront annuellement au Préfet du Finistère une délibération demandant soit le maintien en zone de vigilance soit leur inscription en zone d'exposition.

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL précise que c'est la première fois que le Conseil délibère sur le sujet.

Monsieur Jean-Louis KICHENIN demande si le certificat est obligatoire même en zone non exposée.

Monsieur Hervé JEZEQUEL répond qu'il est conseillé de demander un diagnostic au vendeur.

Madame Bernadette PETRY demande pourquoi la ville doit être maintenue en zone de vigilance.

Monsieur Hervé JEZEQUEL explique qu'il est recommandé de s'inscrire ainsi. La situation est rassurante car seules 6 communes sur l'ensemble du département sont inscrites en zone d'exposition.

Proposition de délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2904-07-2018004-004 du 04 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages et le classement des communes,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De maintenir, pour l'année 2018, la commune de Saint-Pol-de-Léon en zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2904-07-2018004-004 du 04 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages et le classement des communes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir, pour l'année 2018, la commune de Saint-Pol-de-Léon en zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition aux mérules.

5- VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2018

(Rapporteur : Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que la Commission « Associations et Activités sportives » s'est réunie le 21 mars 2018 afin d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2018.

Les tableaux des subventions de l'exercice 2018, annexés à la note de synthèse, recensent la totalité des demandes examinées et précisent les montants proposés.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc CUEFF remercie l'OMS pour le travail réalisé en amont. Il rappelle le montant inscrit au Budget Primitif 2018 est de 112.000 €. Le montant total des subventions allouées est de 92.367,06 € ventilé comme suit :

Associations sportives OMS :	54.665,00 €	59 %
Associations sportives hors OMS :	19.242,06 €	21 %
Associations scolaires locales :	1.550,00 €	2 %
Associations humanitaires, sociales, médicales :	4.250,00 €	5 %
Associations culturelles :	7.500,00 €	8 %
Association animation locale :	1.890,00 €	2 %
Associations diverses :	3.270,00 €	3 %

Monsieur Jean-Marc CUEFF explique que les crédits restants pourront être alloués à des demandes de subventions exceptionnelles, le cas échéant.

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des associations est une richesse saint-politaine.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le vote des subventions de l'exercice 2018 tel que présenté dans les tableaux présentés :

ASSOCIATIONS SPORTIVES OMS	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Stade Léonard Kreisker	7 638,00 €	7 650,00 €	7 638,00 €
Centre Nautique St Pol	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre nautique (Mouillages)	1 210,00 €	1 210,00 €	1 210,00 €
St Pol tennis Club	6 038,00 €	6 038,00 €	6 038,00 €
ESK Tennis de Table	1 455,00 €	1 650,00 €	1 455,00 €
Kiai club	550,00 €	500,00 €	500,00 €
A.C.L Compétition	1 200,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
A.C.L. - Courses jeunes	1 288,00 €		
Handisport Club Léonard	2 182,00 €	2 200,00 €	2 182,00 €
St Pol Athlétic Club	3 273,00 €	3 600,00 €	3 273,00 €
Basket club léonard	6 300,00 €	6 547,00 €	6 547,00 €
A.S. Collège Jacques Prévert	1 309,00 €	1 600,00 €	1 309,00 €
Cie D'arc de St Pol	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €

Gym entretien détente	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Yoga Mosaïque	90,00 €	100,00 €	90,00 €
ASCGO	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Courses Pédestres St Pol-Morlaix	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association sportive de La Charité	700,00 €	727,00 €	700,00 €
Education Sportive Canine du Léon	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Yole Club Saint-Politeain	840,00 €	1 600,00 €	840,00 €
Pétanque Club St Pol	720,00 €	720,00 €	720,00 €
St Pol Step Gym Loisirs	200,00 €	750,00 €	200,00 €
Morlaix St Pol Gymnastique	1 345,00 €	2 000,00 €	1 345,00 €
Aïki Dojo Sankaku	420,00 €	500,00 €	420,00 €
Badminton " Penn Ar Bad	150,00 €	200,00 €	140,00 €
Dojo du Léon	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour
et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY
et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)**

Elan du Kreisker	3 637,00 €	3 700,00 €	3 637,00 €
<i>M. Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote</i>			

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour
et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY
et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)**

OMS	970,00 €	970,00 €	1 191,00 €
OMS	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
<i>M. Jean-Louis KICHENIN ne participe pas au vote</i>			

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour
et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY
et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)**

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS OMS	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
C. Nautique / Collège J. Prévert /Voile scolaire	3 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
C. Nautique / Collège Ste Ursule /Voile scolaire	3 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Centre nautique Investissement	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Centre nautique (Aide à l'emploi de personnel)	5 000,00 €		
OMS Morlaix Centre de Médecine Sportive	276,64 €	242,06 €	242,06 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour
et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY
et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)**

ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Amicale Laïque foyer des jeunes et d'éducation populaire de Saint-Pol de Léon	0,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
AEP Skol Diwan Bro Kastell	245,00 €	500,00 €	250,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES – SOCIALES - MEDICALES	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Amicale des donneurs de sang de St Pol et sa Région	140,00 €	150,00 €	150,00 €
Association des Paralysés de France	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

Association Transport scolaire de Trégondern	3 000,00 €	10 500,00 €	3 000,00 €
<i>M. Pascal ROUE ne participe pas au vote</i>			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

Comité Léonard contre les myopathies	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Mme Françoise CADIOU ne participe pas au vote</i>			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Bagad Kevrenn Kastell	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €
Histoire et Archéologie	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le chant de la Rive	200,00 €	1 500,00 €	200,00 €
Le chant de la Rive (Festival)	700,00 €		500,00 €
Les ouvriers de Saint-Joseph	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	2 100,00€	2 800,00 €	2 100,00€
Ensemble Bleuniadur	3 000,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
Ensemble Bleuniadur (exceptionnelle pour 40ème		1 000,00 €	400,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour
et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY
et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)**

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Chorale Si On Chantait	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AVF du Haut Léon	300,00 €	400,00 €	300,00 €
Le messager Léonard - Colombophile	300,00 €	350,00 €	300,00 €
Confrérie de l'artichaut	350,00 €	350,00 €	350,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour
et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY
et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)**

Lycée du Kreisker (Subvention exceptionnelle pour commémoration guerre 1914-1918)		1 000,00 €	740,00€
<i>M. Stéphane CLOAREC ne participe pas au vote</i>			

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 24 voix pour
et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY
et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)**

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant obtenu 2017	Sollicité 2018	Commission Associations
Scouts et guides de France	200,00 €	250,00 €	200,00 €
Foyer des retraités	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Pétanque Loisirs Retraites	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Union locale des Anciens combattants	200,00 €	300,00 €	250,00 €
FNACA	200,00 €	300,00 €	250,00 €
Association des officiers mariniers quartiers maîtres	200,00 €	200,00 €	250,00 €
Médaillés Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	100,00 €	200,00 €	150,00 €
Société de chasse	300,00 €	500,00 €	400,00 €
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Amicalement'Votre	680,00 €	720,00 €	720,00 €
Radio Nord Bretagne	100,00€	non précisé	100,00€
Arvorig FM	100,00€	non précisé	100,00€
Société des Courses Hippiques de Morlaix St Pol (prix de St Pol)	200,00€		200,00 €
A Fer et à Flots	200,00€	200,00 €	200,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le vote des subventions par 25 voix pour
et 3 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Bernadette PETRY
et Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN)**

6- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

(Rapporteur : François MOAL)

Exposé :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'inscription au Plan Départemental de l'itinéraire « le circuit de Kastell Paol » dont le plan a été annexé à la note synthèse. Ce projet est proposé par le Haut Léon Communauté.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental du Finistère, engage la commune pour le maintien des chemins sur ses propriétés.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Discussion :

Monsieur François MOAL indique que la longueur du circuit concerné est de 5 Km.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- ✓ D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- ✓ De demander l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe ;
- ✓ De s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- ✓ De s'engager à informer le Conseil Départemental du Finistère de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ **Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;**
- ✓ **Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;**
- ✓ **Demande l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe ;**
- ✓ **S'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;**
- ✓ **S'engage à informer le Conseil Départemental du Finistère de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.**

7- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – AGENT DE BIBLIOTHEQUE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, ce qui est le cas pour le service culturel, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu de la réécriture du projet du service culturel, et de la nouvelle répartition des fonctions, il est envisagé de créer un emploi d'Agent de Bibliothèque à temps plein.

L'effectif global de la collectivité ne sera pas modifié, puisqu'un précédent départ à la retraite n'avait pas été remplacé. La fiche de poste a été jointe à la note de synthèse.

Discussion :

Madame Bernadette PETRY demande si l'agent recruté sera responsable de la bibliothèque. Madame Joëlle TOUS-MADEC indique qu'un autre agent est responsable de la Médiathèque.

Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs validé en décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mars 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- ✓ La création à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi d'« Agent de bibliothèque » dans le grade d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- ✓ D'entériner la fiche de poste d'Agent de Bibliothèque
- ✓ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- ✓ Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ✓ Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an renouvelable une seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent aux grades d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.
- ✓ Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
 - En fonction du niveau de recrutement,
 - De la nature des fonctions concernées,
 - De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
 - De leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs validé en décembre 2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mars 2018,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ La création à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi d'« Agent de bibliothèque » dans le grade d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- ✓ D'entériner la fiche de poste d'Agent de Bibliothèque
- ✓ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- ✓ Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ✓ Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an renouvelable une seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent aux grades d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.
- ✓ Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
 - En fonction du niveau de recrutement,
 - De la nature des fonctions concernées,
 - De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
 - De leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En application de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont, en principe, pourvus par des fonctionnaires.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés.

Le recours à des vacataires constitue un troisième type de recrutement.

Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de déléguer au Maire pour la durée de son mandat :

- ✓ Le recrutement d'agents contractuels de droit public ;
- ✓ Le recrutement du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles, à temps complet ou à temps non complet ;
- ✓ La fixation de la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires (catégories A, B, C) pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services pour assurer les fonctions nécessaires aux besoins du service, à temps complet ou à temps non complet ;
- ✓ La fixation de la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans les conditions fixées par l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires vacataires selon la spécificité de l'acte pour lequel l'agent est recruté ; la discontinuité dans le temps de la relation entre la collectivité et l'agent ;
- ✓ La fixation d'une rémunération des vacataires à l'acte ;
- ✓ Le recrutement en service civique et agrément correspondant ;
- ✓ La signature de toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de déléguer
au Maire pour la durée de son mandat**

- ✓ **Le recrutement d'agents contractuels de droit public ;**
- ✓ **Le recrutement du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles, à temps complet ou à temps non complet ;**
- ✓ **La fixation de la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- ✓ **Le recrutement des agents non titulaires (catégories A, B, C) pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services pour assurer les fonctions nécessaires aux besoins du service, à temps complet ou à temps non complet ;**

- ✓ La fixation de la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, dans les conditions fixées par l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Le recrutement des agents non titulaires vacataires selon la spécificité de l'acte pour lequel l'agent est recruté ; la discontinuité dans le temps de la relation entre la collectivité et l'agent ;
- ✓ La fixation d'une rémunération des vacataires à l'acte ;
- ✓ Le recrutement en service civique et agrément correspondant ;
- ✓ La signature de toutes les pièces afférentes à cette décision.

9- PRECISION A LA DELIBERATION DU 08 AVRIL 2015 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – INGENIEUR

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le 08 avril 2015 a été délibéré la création d'un poste de DST « Directeur des Services Techniques » au grade d'Ingénieur à compter du 1^{er} mai 2015. Il y a lieu d'apporter des précisions sur ce poste déjà inscrit au tableau des effectifs.

Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- ✓ L'emploi de « Directeur des Services Techniques » dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :
 - Diriger, coordonner et animer les services techniques
 - Piloter et mettre en œuvre les projets techniques de la collectivité,
 - Assurer une veille au plan stratégique
 - Elaborer et suivre le budget
 - Assurer un suivi administratif...
- ✓ De maintenir en l'état le poste créé par délibération du 08 avril 2015
- ✓ Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sauf en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :
 - Les fonctions pourront être exercées par un contractuel
 - Relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 - Devant dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur d'activité de l'ingénierie, des études techniques ou des travaux publics.

- Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions et des besoins du service ;
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade Ingénieur ;
- ✓ Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction :
 - Du niveau de recrutement,
 - De la nature des fonctions concernées,
 - De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
 - Et son leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ **L'emploi de « Directeur des Services Techniques » dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :**
 - **Diriger, coordonner et animer les services techniques**
 - **Piloter et mettre en œuvre les projets techniques de la collectivité,**
 - **Assurer une veille au plan stratégique**
 - **Elaborer et suivre le budget**
 - **Assurer un suivi administratif...**
- ✓ **De maintenir en l'état le poste créé par délibération du 08 avril 2015**
- ✓ **Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sauf en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :**
 - **Les fonctions pourront être exercées par un contractuel**
 - **Relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**
 - **Devant dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur d'activité de l'ingénierie, des études techniques ou des travaux publics.**
 - **Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions et des besoins du service ;**
 - **Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;**
 - **La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- ✓ **Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade Ingénieur ;**

- ✓ Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction :
 - Du niveau de recrutement,
 - De la nature des fonctions concernées,
 - De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
 - Et son leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – ATTACHÉ DU MAIRE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au 31 janvier 2018, il y a lieu d'apporter des précisions sur ce poste vacant « Attaché du Maire » déjà inscrit au tableau des effectifs. Il s'agit d'un poste de catégorie A, au grade Attaché.

Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- ✓ De la création à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi d'« Attaché du Maire » dans le grade d'Attaché à Attaché Principal relevant de la catégorie A, à temps complet ;
- ✓ De confier notamment les missions suivantes qui sont totalement distinctes de celles d'un emploi de DGS ou de Collaborateur de Cabinet :
 - Préparation des instances communales, en lien avec le D.G.S.
 - Suivi de la commande publique et de l'application des procédures
 - Gestion et suivi des Contrats d'affermage « Eau et Assainissement »
 - Gestion des dossiers de demandes de subvention
 - Responsable des agents chargés de la « Gestion foncière et urbanisme » et du « Système informatisé et téléphonie »
 - Tous autres projets et dossiers confiés par Monsieur le Maire.
- ✓ Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sauf en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :
 - Les fonctions pourront être alors exercées par un contractuel ;
 - Relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - Devant dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans une autre collectivité.

- ✓ Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions et des besoins du service.
 - Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
 - La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans :
 - A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent aux grades d'Attaché à Attaché principal calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - En fonction du niveau de recrutement,
 - De la nature des fonctions concernées,
 - De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
 - De leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ **De la création à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi d'« Attaché du Maire » dans le grade d'Attaché à Attaché Principal relevant de la catégorie A, à temps complet ;**
- ✓ **De confier notamment les missions suivantes qui sont totalement distinctes de celles d'un emploi de DGS ou de Collaborateur de Cabinet :**
 - Préparation des instances communales, en lien avec le D.G.S.
 - Suivi de la commande publique et de l'application des procédures
 - Gestion et suivi des Contrats d'affermage « Eau et Assainissement »
 - Gestion des dossiers de demandes de subvention
 - Responsable des agents chargés de la « Gestion foncière et urbanisme » et du « Système informatisé et téléphonie »
 - Tous autres projets et dossiers confiés par Monsieur le Maire.
- ✓ **Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire sauf en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire :**
 - Les fonctions pourront être alors exercées par un contractuel ;
 - Relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - Devant dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans une autre collectivité.
- ✓ **Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu la nature des fonctions et des besoins du service.**
 - Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
 - La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans :

- A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ✓ Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent aux grades d'Attaché à Attaché principal calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - En fonction du niveau de recrutement,
 - De la nature des fonctions concernées,
 - De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
 - De leur profil.
- ✓ Monsieur le Maire fixera la rémunération en conséquence
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les besoins de service et de fonctionnement peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- **Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire – Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH)**

Ces agents assurent des fonctions d'animateurs vacataires relevant de la catégorie C.

Ils peuvent être à temps complets ou à temps non complets suivant les besoins du service et le nombre d'enfants inscrits.

Ces agents non titulaires doivent justifier autant que possible d'une formation en lien avec la prise en charge des enfants ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur ; il est néanmoins envisageable de recruter des agents non titulaires novices.

Leur traitement est calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation en fonction :

- ✓ Du niveau de recrutement,
- ✓ De la nature des fonctions concernées,
- ✓ De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
- ✓ De leur profil.

Monsieur le Maire fixe la rémunération en conséquence.

- **Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire – Animation sportive**

Ces agents assurent des fonctions d'éducateur sportif ou d'animateur sportif, relevant des catégories C à B soit un grade minimum d'opérateur des APS et un grade maximum Educateur des APS principal 1^{ère} classe.

Ils peuvent être à temps complets ou à temps non complets suivant les besoins du service.

Ces agents non titulaires doivent justifier d'une formation ou d'une expérience significative en lien la filière sportive.

Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des opérateurs d'APS ou la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs des APS en fonction :

- ✓ Du niveau de recrutement,
- ✓ De la nature des fonctions concernées,
- ✓ De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
- ✓ De leur profil.

Monsieur le Maire fixe la rémunération en conséquence.

- **Services administratifs**

Il s'agit de la situation particulière d'accroissement d'activité sur le poste d'Attaché du Maire concernant les missions particulières suivantes :

- ✓ Gestion du Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance
- ✓ Gestion des demandes de subvention de divers services (Cathédrale, Certificats d'Economie d'Energie, Travaux, Transport...)
- ✓ Aménagement de la Vallée de Pempoul (de la place Saint-Pierre au Port de Pempoul)

L'agent recruté assure les fonctions d'Attaché du Maire, relevant de la catégorie A soit un grade minimum d'Attaché et un grade maximum d'Attaché principal.

Le poste est à temps complet.

Cet agent non titulaire doit justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 à minima ou d'une expérience professionnelle significative dans une autre collectivité locale.

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents aux grades d'Attaché à Attaché principal.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction :

- ✓ Du niveau de recrutement,
- ✓ De la nature des fonctions concernées,
- ✓ De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
- ✓ De son profil.

Monsieur le Maire fixe la rémunération en conséquence.

- **Services culturels**

Ces agents assureront des fonctions « d'agent au service culturel », relevant de la catégorie C soit la filière administrative sur la base d'un grade minimum d'adjoint administratif à un grade maximum d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, soit la filière patrimoine sur la base d'un grade minimum adjoint du patrimoine à un grade maximum d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

Ils peuvent être à temps complets ou à temps non complets suivant les besoins du service.

Ces agents non titulaires devront justifier d'une formation ou d'une expérience significative en lien avec la filière culturelle.

Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des adjoints administratifs en fonction :

- ✓ Du niveau de recrutement,
- ✓ De la nature des fonctions concernées,
- ✓ De l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants
- ✓ De son profil.

Monsieur le Maire fixe la rémunération en conséquence.

Discussion :

Madame Bernadette PETRY s'interroge sur le caractère obligatoire pour les agents non titulaires de justifier autant que possible d'une formation en lien avec la prise en charge des enfants ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

Madame Joëlle TOUS-MADEC répond qu'il est conseillé de posséder le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents dans des accueils collectifs. Cependant, la direction de la cohésion sociale tolère que 80 % des encadrants soient qualifiés.

Proposition de délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- ✓ D'autoriser les recrutements d'agent non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services et pour les emplois susvisés.
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ **D'autoriser les recrutements d'agent non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services et pour les emplois susvisés.**
- ✓ **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**12- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU A FOUGERES LE 31.01.2018
DANS LE CADRE DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE DE LA VILLE**

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Stéphane CLOAREC, Adjoint au Maire, s'est rendu à Fougères le 31 janvier 2018.

Il était accompagné de Madame MULNER-LORILLON et Monsieur LE MAREC.

Ce déplacement avait pour objectif d'échanger sur l'attractivité commerciale de cette ville.

A cette occasion, Monsieur CLOAREC a fait l'avance des frais.

Le remboursement porte donc sur les frais kilométriques à raison de 504 kms à 35cts ainsi que le repas pour un montant total du déplacement de 239,10 €.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- ✓ D'autoriser le remboursement de frais de déplacement à Monsieur Stéphane CLOAREC, Adjoint au Maire,

- ✓ Pour un montant total de 239,10 € sur présentation de justificatifs à la Trésorerie
- ✓ Ce remboursement sera effectué sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ **Autorise le remboursement de frais de déplacement à Monsieur Stéphane CLOAREC, Adjoint au Maire,**
- ✓ **Pour un montant total de 239,10 € sur présentation de justificatifs à la Trésorerie**
- ✓ **Ce remboursement sera effectué sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget 2018 de la commune**

13- BUDGET CANTINE 2017 : CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire fait part d'un effacement de dettes d'une famille suite à une ordonnance d'homologation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 28 juillet 2017. Par conséquent, le titre de 2015 d'un montant de 28,14 € émis sur le budget de la Cantine, correspondant à des impayés, fait l'objet d'une demande de mise en créance éteinte par la trésorerie.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- ✓ De prendre acte de cette créance éteinte sur le budget de la Cantine
- ✓ De la régularisation comptable de ce montant de 28,14 € par l'émission d'un mandat sur le budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ **Prend acte de cette créance éteinte sur le budget de la Cantine**
- ✓ **Accepte la régularisation comptable de ce montant de 28,14 € par l'émission d'un mandat sur le budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

14- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune :

- ✓ Budget Annexe « Cantine »
- ✓ Budget Annexe « Assainissement »
- ✓ Budget Annexe « Eau ».

Budget Annexe « Cantine » – Décisions Modificatives « 1 » :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 - Annulation titres sur exercices antérieurs	500,00	7067 - Recettes Cantine	1 900,00
6541 - Admission en non-valeur	1 400,00		
TOTAL	1 900,00	TOTAL	1 900,00

- ✓ Annulation de titres émis au nom du père afin d'être émis au nom de la mère pour 807,70 €
- ✓ Demande d'admission en non-valeur par la trésorerie pour 1.453,76 €

Budget Annexe « Assainissement » – Décisions Modificatives « 1 » :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 112 - 2315 - Programme 2018	- 38 000,00		
Op° 111 - 2315 - Programme 2017	38 000,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

- Avenant pour travaux supplémentaires

Budget Annexe « Eau » - Décision Modificative « 1 » :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 118 - 2315 - Programme 2017	- 106 000,00		
Op° 119 - 2315 - Programme 2018	106 000,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

- Report de crédits du programme 2017 sur le programme 2018

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les décisions modificatives susvisées

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ✓ **Approuve les décisions modificatives susvisées**

15- MISE EN PLACE D'UN « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »

(Rapporteur : Mme Odile MULNER-LORILLON)

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la loi NOTRe a transféré aux Communautés une nouvelle compétence : « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

Dans ce cadre, le Conseil Régional Bretagne a initié une démarche partenariale avec les Communautés pour la mise en place d'un « Pass commerce et artisanat » portant tout particulièrement sur un cofinancement des actions.

Ce dispositif est une aide aux projets de créations ou de reprise aux commerçants et artisans ayant un magasin avec vitrine en périmètre de centralité.

L'objectif est de dynamiser l'activité économique des Très Petites Entreprises (commerces et artisans) par l'octroi de subvention de 30 % :

- ✓ Des investissements subventionnables plafonnés à 25.000 € HT
 - Réalisation d'une prestation de conseil,
 - Travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité),
 - Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques...
 - D'embellissements (étagères, enseignes, vitrines, ravalement de façade...) et d'attractivité,
 - Liés à la stratégie commerciale,
 - En lien avec le numérique,
 - Prestation liée à la création de site internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...),
 - Équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...)
 - Prestation numérique (logiciel de caisse...).
- ✓ Subvention d'un montant plafonné à 7.500 € HT ;
- ✓ Aide cofinancée à hauteur de 50 % par la Région Bretagne et 50 % par Haut-Léon Communauté.

Les communes de plus de 5.000 habitants bénéficient :

- ✓ De l'aide de Haut-Léon Communauté qui reste à 50 % de 7.500 € maximum ;
- ✓ De l'aide du Conseil Régional qui est toutefois limité à 30 % de 7500 € maximum.

La commune assurerait le complément, soit 20 % de 7.500 € maximum, afin que les porteurs de projet de la commune bénéficient des mêmes conditions financières que le reste du territoire communautaire.

Un accord de principe a été donné lors du Bureau Municipal du 26 février 2018 pour la mise en place de ce Pass Commerce et Artisanat.

Discussion :

Monsieur Stéphane CLOAREC souhaite savoir où les commerçants doivent-ils se renseigner.

Madame Odile MULNER-LORILLON répond que les commerçants doivent contacter le Haut Léon Communauté.

Monsieur Pascal ROUÉ demande combien de projets pourraient être instruits.

Madame Odile MULNER-LORILLON précise qu'une dizaine de dossiers bénéficieraient du Pass Commerce et Artisanat par an.

Madame Françoise LE MAREC demande si la subvention ne concerne que les nouveaux commerces « reprise-crédation ».

Madame Odile MULNER-LORILLON informe que les opérations éligibles concernent les reprises, les créations, les modernisations et l'extension des commerces. Le dossier est déposé à Haut Léon Communauté. Le projet doit être d'intérêt économique et l'entreprise doit être viable financièrement.

Monsieur Bruno CORILLION questionne sur les moyens de communication mis en place concernant ce Pass Commerce.

Madame Odile MULNER-LORILLON indique que ce nouveau dispositif fera l'objet d'un article dans le Bulletin Municipal.

Monsieur Stéphane CLOAREC ajoute que Monsieur le Maire a présenté ce Pass aux commerçants lors d'une réunion lundi dernier dont l'objet était la redynamisation du centre-ville.

Monsieur le Maire précise que l'information a été communiquée sous réserve de la délibération présentée à ce Conseil. Il ajoute que ce dispositif est une opération intéressante. Il a été convenu que le compte-rendu de la réunion avec les commerçants soit diffusé à l'ensemble des commerces saint-politains.

Monsieur le Maire confirme que la Chambre de Commerce et d'Industrie orientera les commerçants vers le Haut Léon Communauté. Il informe de la signature récente d'une convention de partenariat avec la Région.

Monsieur le Maire indique qu'un procédé jusqu'ici inexistant pour la création d'entreprise, se met en place avec clarté pour simplifier les démarches. L'écho des commerçants est favorable.

Proposition de délibération :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider

- ✓ De la participation financière de la commune à hauteur de 20 % de la subvention maximale de 7.500 € dans la cadre du Pass Commerce Région/EPCI
- ✓ Que ce Pass n'est pas cumulable avec les autres dispositifs existants sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ **De la participation financière de la commune à hauteur de 20 % de la subvention maximale de 7.500 € dans la cadre du Pass Commerce Région/EPCI**
- ✓ **Que ce Pass n'est pas cumulable avec les autres dispositifs existants sur la commune**

16- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur JEZEQUEL présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 9 février 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

- ✓ Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires :
 - Prestation du 1er février 2018 au 31 août 2018
 - Avec la Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) de Brest
 - Pour un montant de 4.413,00 € HT.
- ✓ Curage et entretien des réseaux d'eaux pluviales :
 - Marché à bons de commande de 3 ans
 - SUEZ RV OSIS OUEST à Brest
 - Pour un montant de 50.888 € HT.
- ✓ Liste des arrêtés pris pour les régies :
 - ARRETE N°R1/2018 - Fin de gestion régie camping-cars sur budget principal
 - ARRETE N°R2/2018 - Création régie camping-cars sur budget du port
 - ARRETE N°R3/2018 - Nomination régisseur titulaire régie camping-cars
 - ARRETE N°R4/2018 - Nomination suppléants régie camping-cars
 - ARRETE N°R5/2018 - Nomination suppléant régie de recettes TST - Justine
 - ARRETE N°R6/2018 - Nomination suppléant régie de recettes maison Prébendale

- ✓ Indemnisations de sinistres responsables et non responsables, par les compagnies d'assurances et remboursements de la commune aux tiers sinistrés depuis le 9 février 2018 :

Présence des Gens du Voyage sur le terrain Vilin Vraz

Indemnisation de 1.060,53 €

SMACL Protection juridique

Proposition de délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal

- ✓ De prendre acte des décisions présentées ci-avant

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire

17- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la Cathédrale avancent correctement. Il ajoute que le bourdon a sonné pour la première fois depuis 1895.
- Monsieur Jean-Louis KICHENIN annonce qu'une exposition présentant l'histoire de la Guerre d'Algérie est organisée par la Mairie, du jeudi 19 au samedi 21 avril 2018, à la salle Michel Colombe.
Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des Collèges de Saint-Pol-de-Léon et Cléder seront en visite lors de l'exposition.
- Monsieur Bernard SIMON informe que la Redadeg 2018 se déroulera du 4 au 12 mai 2018. Le relais pédestre passera par Saint-Pol-de-Léon le 11 mai. Des animations sportives et festives sont prévues ainsi qu'une participation des élèves.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h15.

A Saint-Pol-de-Léon, le 11 avril 2018

**Le Maire,
Nicolas FLOCH**

La Secrétaire de séance,
Mme Anne DANIELOU

Les Conseillers Municipaux,